

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2024.280

## **ARRETE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**

### **Place Bernard Roumegoux**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**CONSIDERANT** l'organisation d'une soirée paëlla par l'association des commerçants de la Clairière, qui sollicite à cet effet l'occupation de la place Bernard Roumegoux,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer le stationnement sur la place Bernard Roumegoux.

### **A R R E T E**

=====

#### **ARTICLE 1er**

Le **vendredi 26 juillet 2024 à partir de 18h00**, l'association des commerçants de la Clairière est autorisée à occuper la place Bernard Roumegoux par l'organisation d'une soirée paëlla, sur sa partie non réservée au stationnement.

#### **ARTICLE 2 -**

La signalisation réglementaire sera apposée par le demandeur.

#### **ARTICLE 3 -**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée de la place Bernard Roumegoux, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### **ARTICLE 4 -**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de l'association des commerçants de la Clairière,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 18 juillet 2024

P/Le Maire  
L'Adjoint Délégué



  
Gérard FABIA